



MAIRIE D'AUCHY AU BOIS

25, Rue de Pernes 62 190 AUCHY AU BOIS



ARRÊTÉ n° 2025 / 18 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2025 - 33 en date du 27 novembre 2025 portant détermination des ratios promos/promouvables après avis du comité technique en date du 23 septembre 2025

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 2 février 2024 après avis du comité social territorial en date du 30 juin 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DRIQUE LAURE	Adjoint Administratif Territorial	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Auchy-au-Bois, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Jean-François DELPLACE

